

République Française
Département de la Moselle

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)



ARRETE 2026- 16

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE DE BETTELAINVILLE

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et suivants ;

VU le Plan ministériel de gestion des vagues de chaleur, Circulaire du 27 mai 2026 NOR : MENG2614252C MEN - SG SDS ;

VU l'alerte météorologique émise par Météo France plaçant le département de la Moselle en vigilance rouge canicule extrême à compter du jeudi 25 juin 2026 à 12h ;

VU les fortes températures intérieures particulièrement élevées et persistantes constatées au cours de la journée dans les salles de classe de l'école de Bettelainville ;

CONSIDERANT que les températures ainsi observées excèdent durablement les niveaux compatibles avec un accueil sécurisé des enfants, notamment au regard de leur âge et de leur vulnérabilité physiologique, ainsi qu'avec des conditions de travail préservant la santé et la sécurité du personnel ;

CONSIDERANT que malgré les mesures mises en place, les conditions d'accueil ne sont dès lors plus réunies pour préserver la santé et la sécurité des enfants et du personnel ;

CONSIDERANT qu'aucune autre mesure alternative ne serait susceptible, dans les circonstances de l'espèce, de garantir un niveau suffisant de sécurité sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

CONSIDERANT que cette mesure exceptionnelle est proportionnée et limitée dans le temps;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école de Bettelainville sera exceptionnellement fermée le vendredi 26 juin 2026, toute la journée.

ARTICLE 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

ARTICLE 3 : Les familles seront informées, sans délai, par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

ARTICLE 4 : Un service minimum d'accueil reste néanmoins organisé afin d'accompagner les familles qui en ont besoin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle et transmis pour information à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département de la Moselle.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Bettelainville, le 25/06/2026.

Le Maire,
Bernard DIOU.

